

RAPPORT D'ACTIVITES GROSLEE-SAINT-BENOIT (AIN)

ANNÉE 2025



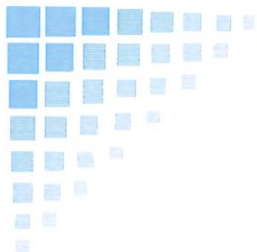


Table des matières

1	Le contexte	2
2	Bilan météorologique de l'année 2025	3
3	Démoustication en milieux naturels	4
4	Démoustication en zone urbaine :la lutte communautaire	8
4.1	Biologie et écologie du moustique tigre	8
4.2	Typologie des gîtes larvaires exploités par le moustique-tigre pour sa reproduction : ..	10
4.3	Les actions de sensibilisations	11
4.3.1	Les demandes de diagnostic	11
4.3.1.1	Les demandes des particuliers	11
4.3.1.2	Les demandes de la collectivité	12
4.3.2	Les actions de formation	12
4.3.3	Bilan horaire de l'ensemble des actions de sensibilisation	13
5	Plan anti-dissemination du chikungunya et de la dengue	15
6	Conclusion	17



1 LE CONTEXTE

Sur le territoire de la commune de Groslée-Saint-Benoît, les agents de l'EIRAD (opérateur public de démoustication désigné par le département) interviennent en zone naturelle et en zone urbaine. Ces deux types de zones présentent des contraintes opérationnelles qui peuvent être différentes du fait des espèces de moustiques les colonisant et des conditions climatiques et hydrologiques. La campagne 2025 a débuté au mois de mars et s'est terminée début novembre.

Les opérations de démoustication ont pour objectif de limiter les nuisances de moustiques en régulant les populations larvaires :

- par l'épandage de larvicide biologique.
- en informant la population sur le cycle de développement et l'écologie des moustiques.
- en sensibilisant la population aux solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher les développements larvaires des moustiques

L'ensemble de ces actions, quel que soit le type de milieux sont dépendantes des alternances météorologiques qui se déroulent tout au long de la saison. Un printemps pluvieux tendra à maintenir en eau les milieux naturels et augmentera les besoins en traitements dans ces milieux tandis qu'une période plus chaude et sèche favorisera les développements dans les milieux artificiels et donc les interventions en environnement plus urbain.

2 BILAN METEOROLOGIQUE DE L'ANNEE 2025

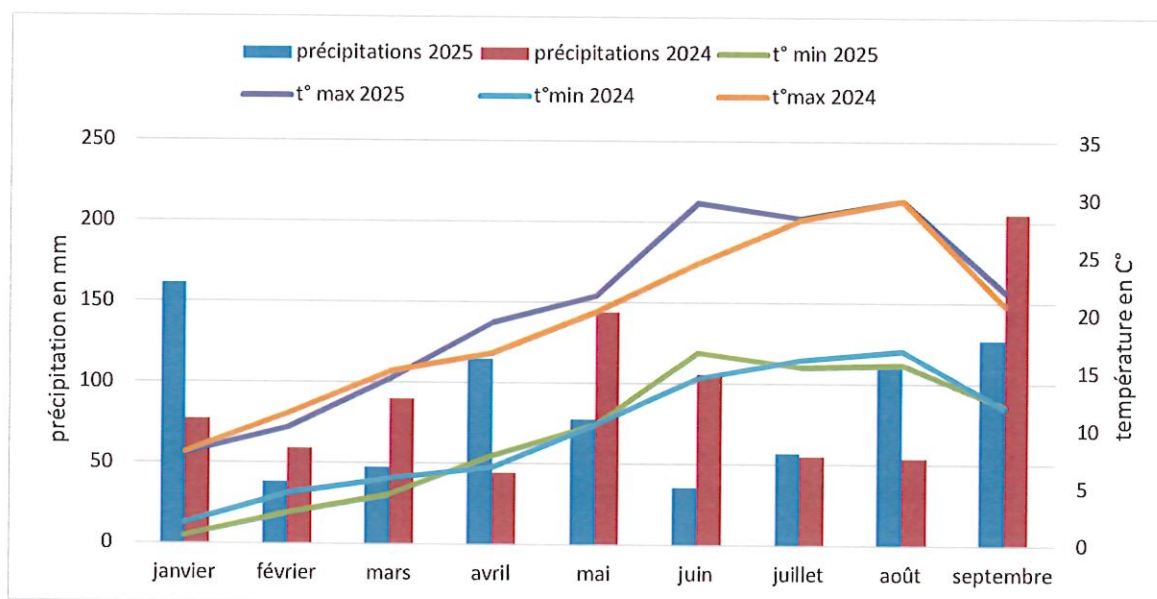


Figure 1 : Comparaison précipitations mensuelles (mm) et température entre janvier et septembre en 2025 et 2024 enregistrées à Belley (Données <https://www.meteociel.fr/>)

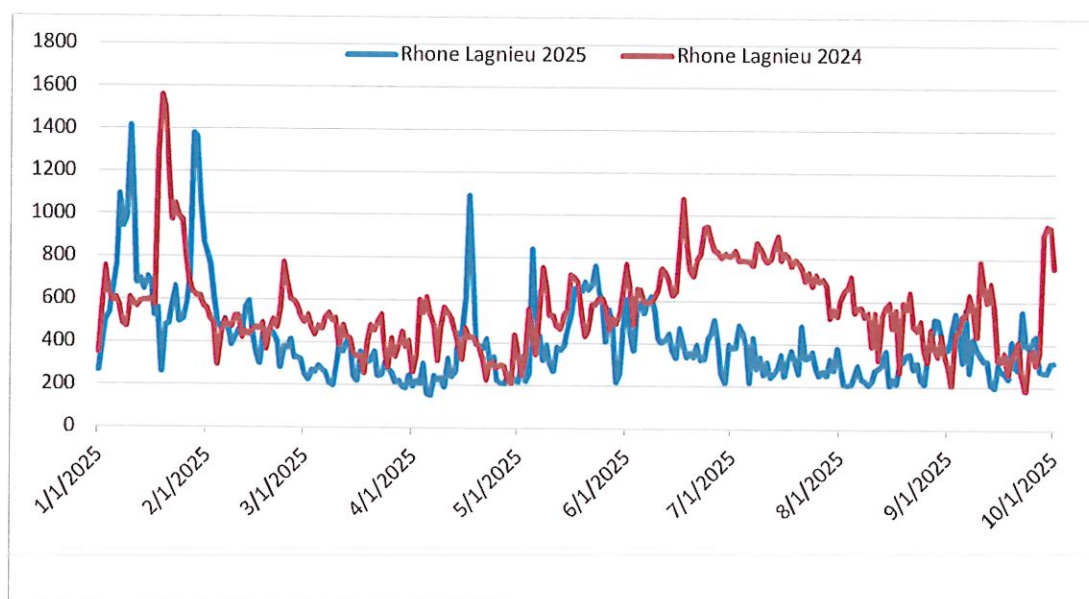


Figure 2 : Comparaison des débits moyens du Rhône enregistrés à Lagnieu en 2025 et 2024 (Données <https://www.vigicrues.gouv.fr/>)

Malgré une deuxième quinzaine du mois d'avril pluvieuse qui a engendrée une onde de crue marquée mi-avril, l'année 2025 a été caractérisée par un printemps relativement sec et chaud ainsi qu'une deuxième partie d'été (de mi-juillet à mi-août) sans précipitation. Quelques épisodes orageux localisés se sont développés au cours de la période estivale sans impact notable sur les milieux contrairement à l'année 2024. Les températures enregistrées à partir de la mi-septembre ont été particulièrement fraîches et en dessous des normales saisonnières.

3 DEMOUSTICATION EN MILIEUX NATURELS

Les actions menées dans le cadre de cette lutte concernent des zones humides collinaires et un réseau d'anciennes lînes, de fossés et de dépressions situées en bordure du Rhône.

Les moustiques colonisant ces habitats appartiennent au genre *Aedes*. Leur développement s'étale du mois de mars (*Aedes rusticus* et *Aedes cantans*) au mois d'août (*Aedes sticticus* et *Aedes vexans*).

Ces milieux ont la particularité de présenter des alternances entre des phase d'à sec et des phases inondées. Les actions de l'EIRAD consistent à une mise en place d'une surveillance régulière de ce type de gîtes présents sur la commune et à les traiter lorsque des développements larvaires sont observés. Plusieurs secteurs potentiellement générateurs de fortes nuisances sont concernés sur le territoire de la commune.

En zones naturelles afin d'assurer une efficacité optimale de la lutte il est nécessaire dans un premier temps d'évaluer la présence de larves de moustiques dans le milieu et la superficie couverte par la lame d'eau. Dans un second temps les opérations de traitement peuvent avoir lieu. Cependant pour toutes ces opérations, il est nécessaire que les agents puissent progresser à pied, ou avec des engins, au sein des zones démoustiquer. Des actions de gestion de la végétation sont donc nécessaires et doivent être renouvelées annuellement.

Pour les zones d'interventions répertoriées sur le territoire de Groslée-Saint-Benoît incluses dans les sites Natura 2000 FR82011748 « îles du Haut-Rhône » et FR8210058 « Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône », les travaux servant à préparer la saison de démoustication sont obligatoirement réalisés durant la période automnale et hivernale.

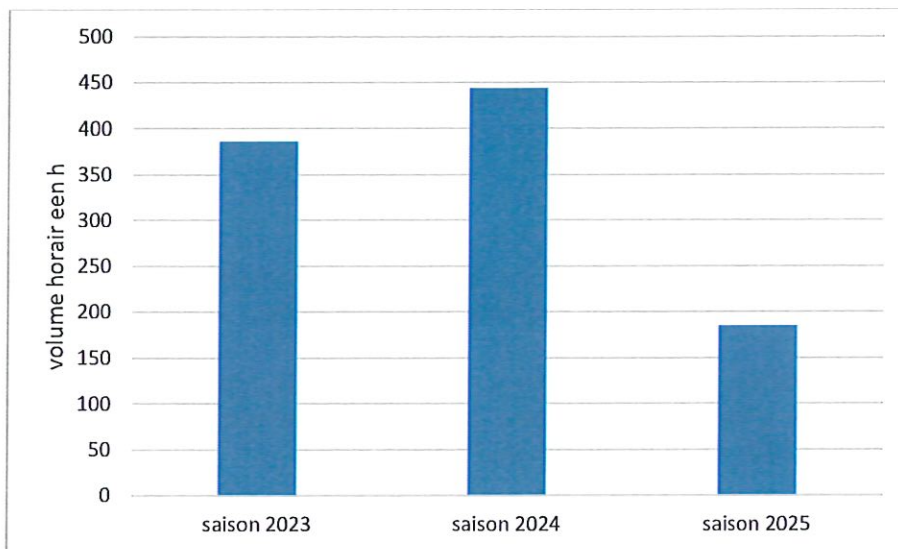


Figure 2 : Groslée-Saint-Benoît-évolution des volumes horaires consacrés aux actions de débroussaillage

La surveillance a débuté au mois de mars et s'est terminée fin septembre. La substance active utilisée lors des traitements était composée de spores bactériennes de *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti, sérotype H14, souche AM 65-52) commercialisée sous la formulation Vectobac® WG, Vectobac® G ou VectomaxG®.

Les traitements à pied (appareils de pulvérisations à dos) sont utilisés pour les petites surfaces (inférieures à trois hectares). La vitesse de traitement est de l'ordre de 2500 à 3500 m²/h, suivant le type de végétation (de la cariçaie à l'aulnaie), la nature du sol (de sablo-limoneux à tourbeux), sa topographie ou la hauteur de la lame d'eau. Lorsque les lames d'eau dépassent 80 centimètres d'épaisseur, ces traitements sont extrêmement ralentis. Les formulations retenues sont le Vectobac WG® et le VectomaxG® épandus à l'aide d'une pompe à pression préalable BERTHOUD Vermorel 2000 ou d'un atomiseur STILH SR 450. Les doses de Vectobac WG® utilisées varient ainsi de 800g/ha de Bti au début des traitements à 500g/ha à la fin juillet. Les doses de VectomaxG® utilisées sont de 7 kg/ha.



Traitements pédestres

Les traitements terrestres mécanisés sont privilégiés lorsque les superficies sont supérieures à deux hectares ou que la hauteur d'eau est trop importante. La formulation retenue est le Vectobac WG épandue à l'aide d'une motopompe d'épandage montée sur un engin amphibie de type Argo® ou sur un quad. La vitesse de traitement est de l'ordre de 2 à 4 ha/h. Afin d'assurer un épandage régulier, la vitesse de traitement ne dépasse pas les 6 km/h. Les doses utilisées varient ainsi de 800g/ha de Bti au début des traitements à 500g/ha à la fin juillet.



Véhicule amphibie Argo®

Les traitements aériens sont mobilisés lorsque les traitements terrestres mécanisés ne sont plus adaptés (surface trop importante, accessibilité, hauteur d'eau).

Le choix du moyen porteur s'est porté sur l'hélicoptère, du fait de sa maniabilité, au détriment de l'avion. La formulation retenue est le VectobacG®. Les doses utilisées sont de 11 kg/ha.



Traitement aérien

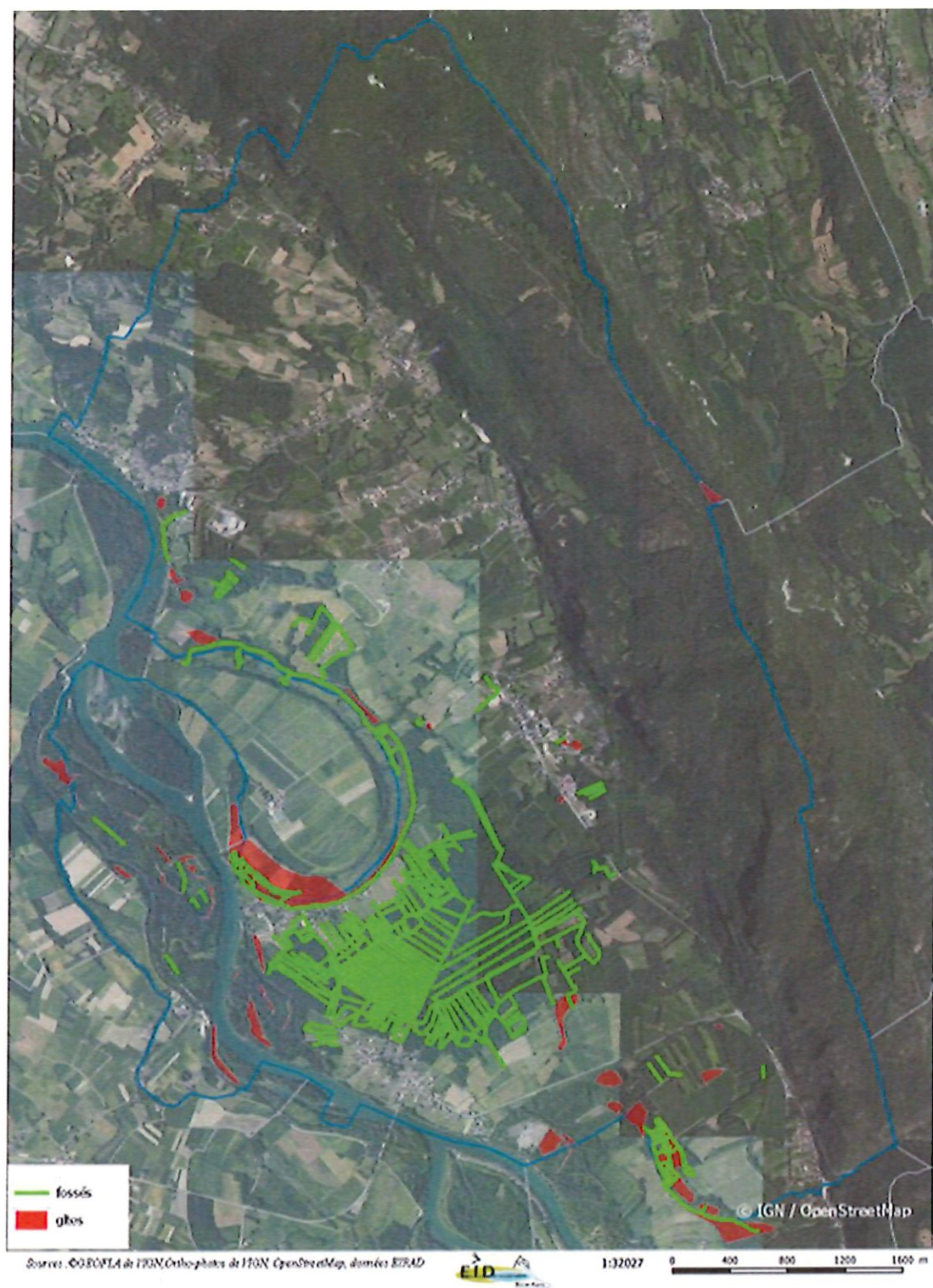
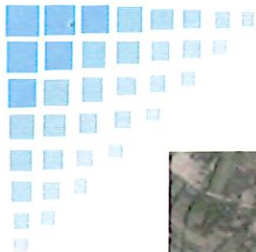


Figure 3 : cartographie des gîtes naturels recensés sur le territoire de Groslée-Saint-Benoit.

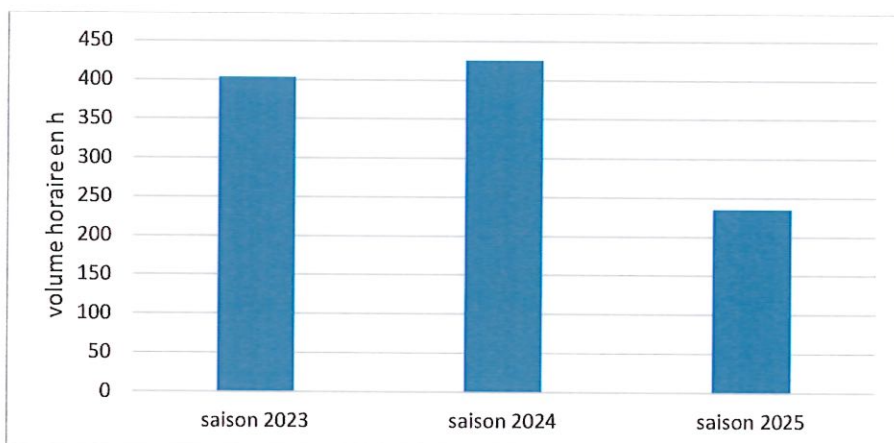
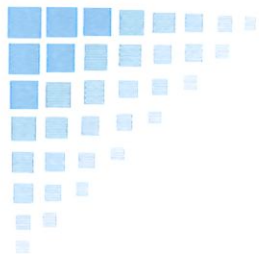


Figure 5 : Groslée-Saint-Benoit -évolution des volumes horaires consacrés à la surveillance des milieux naturels sur la période 2023-2025.

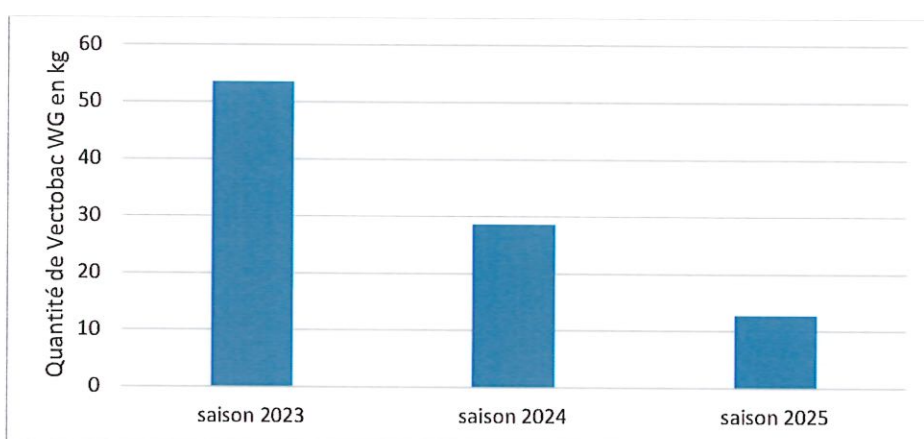


Figure 6 : Groslée-Saint-Benoit-traitement terrestre *pédestre et mécanisé*-évolution des quantités de larvicides épandus lors des actions de surveillance des milieux naturels sur la période 2023-2025.

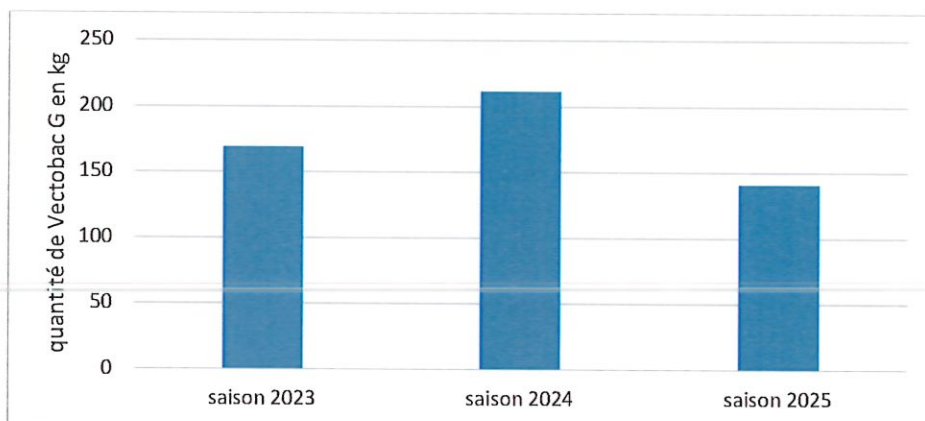


Figure 7 : Groslée-Saint-Benoit -*traitement aérien*-évolution des quantités de larvicides épandus lors des actions de surveillance des milieux naturels sur la période 2023-2025.

La quantité globale de larvicides épandus en 2025 par les interventions de régulation des populations de moustique se développant en zone humide a été de 154kg, ce qui correspond à une superficie cumulée d'environ 31.1ha

4 DEMOUSTICATION EN ZONE URBAINE : LA LUTTE COMMUNAUTAIRE

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette lutte, concernent plus particulièrement les populations de moustique-tigre (*Aedes.albopictus*).

4.1 Biologie et écologie du moustique tigre

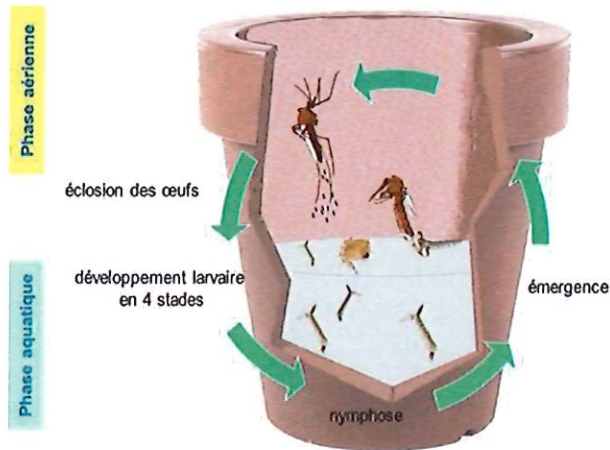
Le moustique-tigre (*Aedes.albopictus*) est un diptère de petite taille de la famille des Culicidae, originaire d'Asie du sud-est. C'est l'une des cent espèces les plus invasives au monde. Elle est actuellement présente dans plus de 100 pays des 5 continents.

Morphologiquement, le moustique-tigre se reconnaît par la présence d'une ligne longitudinale blanche en position centrale sur son thorax noir, visible à l'œil nu. Il doit son nom aux rayures qu'il porte sur ses pattes et qu'il partage avec les espèces du même groupe.



Aedes albopictus

Comme tous les Aedes, la femelle pond ses œufs sur la partie sèche qui jouxte une surface d'eau. Inféodé aux creux d'arbres ou de rochers dans son aire de répartition originelle, ce moustique recherche en Europe des milieux similaires qu'il retrouve majoritairement en zone urbaine : vases, fûts d'eau de pluie, pièges à sable des bouches d'égout, creux d'arbres. . .



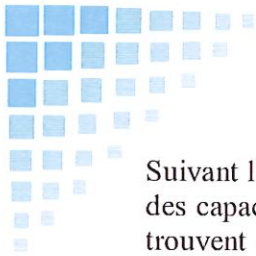
Cycle de développement

La mise en eau de ces gîtes par la pluie permet le développement des larves et, après quelques jours, l'émergence des adultes.

À l'approche de l'hiver, quand les jours raccourcissent, les œufs pondus par les femelles entrent en diapause (hivernation).

Ces œufs étant résistants au gel et à la dessiccation, l'éclosion est reportée au printemps suivant.

Il s'agit d'une espèce agressive, anthropophile qui sévit la journée. Une fois fécondée, la femelle pique des mammifères pour absorber du sang dans lequel elle trouvera les protéines nécessaires à la maturation de ses œufs. Au moment de la pique, elle injecte dans le corps de sa cible de la salive.



Suivant les espèces de moustique, des pathogènes (virus, protozoaires, filaires) ont développé des capacités leur permettant de migrer de l'estomac du moustique (organe dans lequel ils se trouvent après le repas de sang) vers les glandes salivaires (organe dans lequel ils pourront être réinjectés dans un nouvel hôte). Les femelles d'*Aedes albopictus* peuvent ainsi, après avoir prélevé du sang sur un individu virémique, transmettre trois arboviroses : le Chikungunya, la Dengue et le Zika.

A partir de cette constatation, une typologie peut être dressée permettant d'identifier les gîtes susceptibles de produire des moustiques-tigres.

Les gîtes larvaires urbains colonisés par le moustique-tigre peuvent être séparés en deux grandes catégories :

- **Les gîtes larvaires liés au mode de vie des usagers.** Ce pourcentage est en augmentation constante du fait de l'engouement croissant de la population pour les systèmes, artisanaux ou pas, de recueil d'eau pluviale. Ces derniers ne disposent pas, dans leur grande majorité, de système de filtration et se transforment au bout de quelques mois, deux ou trois ans tout au plus, en d'excellents gîtes à moustiques.

Souvent aériens, ces gîtes se caractérisent par des températures d'eau assez chaudes en été activant le développement des larves de moustiques. Ils présentent l'avantage de pouvoir être facilement éliminés ou aménagés. Leur suivi démarre dès que la température atmosphérique dépasse les 17 degrés en milieu de matinée (en général à la mi-mai) et s'arrête dès que l'on passe en-dessous de ce seuil (à la fin de l'été).

- **Les gîtes larvaires structurels,** bien que plus nombreux, présentent l'avantage d'être facilement repérables et accessibles (voies publiques pour les regards d'eau pluviale). Une fois réalisés, ils ne peuvent être supprimés qu'à de rares exceptions.

4.2 Typologie des gîtes larvaires exploités par le moustique-tigre pour sa reproduction :

Gîtes non favorables :



Marais, mare, étang, flaque



Fossé



Prairie et forêt inondable

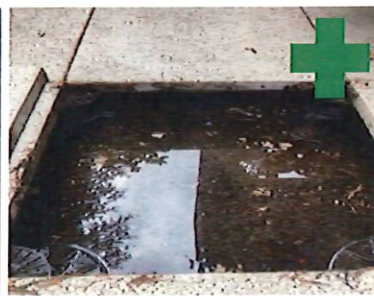
Gîtes favorables (liste non exhaustive) :



Avaloir d'eau pluviale avec bac de décantation



Tabouret de descente de chêneau



Terrasse sur plots



Récupérateurs d'eau



Creux de bêche



Chambre technique



Soucoupes de pot de fleur



Pneus



Contenants divers

4.3 Les actions de sensibilisations

La surveillance entomologique mis en œuvre et pilotée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes depuis le 1^{er} janvier 2020, a permis de détecter la présence de cette espèce. Dans ce cadre, l'instruction de la détection de la présence du moustique-tigre par l'intermédiaire du réseau régional de piège pondoir sentinelle, réalisée au mois de juin (n°opération Si-Lav 24-06-00467), a permis de confirmer cette installation sur le territoire de Groslée-Saint-Benoît au cours de la saison 2024.

Lorsque des populations de moustiques-tigres sont identifiées lors de l'instruction des demandes de diagnostics enregistrées par la population, des actions de sensibilisation sont mise en œuvre. Ces actions ne concernent que les communes inscrites à l'arrêté préfectoral n°2016-04-05 relatif à la délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Ain.

La commune de Groslée-Saint-Benoît étant intégrée à ce dispositif mais encore peu impacté par la présence du moustique tigre, la réalisation de ce type d'action est encore limitée.

L'objectif de ces interventions est de limiter la prolifération des populations de moustique-tigre en informant et sensibilisant la population et en promouvant la lutte communautaire, seule lutte efficace dans le contexte urbain sur le long terme. Il s'agit d'inciter la population à mettre en place des gestes de bonnes pratiques permettant de limiter la prolifération des moustiques-tigres sur leurs propriétés.

4.3.1 Les demandes de diagnostic

4.3.1.1 Les demandes des particuliers

Cette saison aucune demande de diagnostic n'a été enregistrée et instruite.

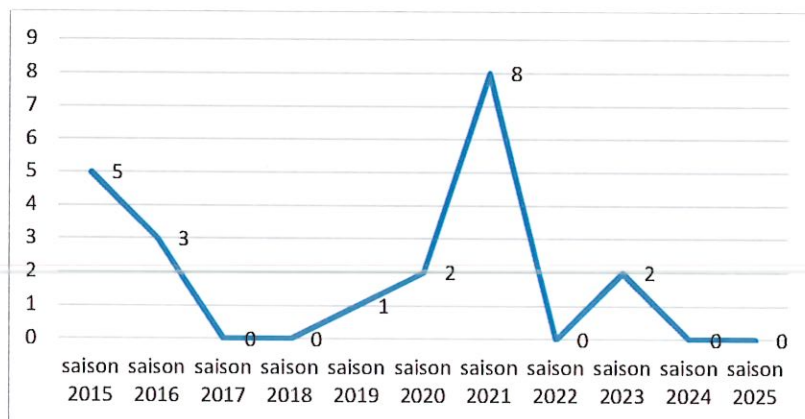


Figure 7 : Groslée-Saint-Benoît -évolution annuelle du nombre de demande de diagnostic

À l'initiative de citoyen et sur proposition de l'EIRAD, des diagnostics collectifs visant l'habitat pavillonnaire (lotissement, portion de rue, ...) peuvent être réalisés. Ce type d'intervention contribue à augmenter le nombre de visite péri-domiciliaire et améliore la diffusion des messages de prévention.

En 2025, aucune demande liée à ce type de requête n'a été enregistrée.

	<i>Absent</i>	<i>Incomplet</i>	<i>Refus</i>	<i>Visite</i>	<i>Pas de sonnette</i>	<i>Réponse mail</i>	<i>Total</i>	<i>% Visite</i>	<i>Moustiquaires</i>
<i>Saison 2025</i>	0	0	0	0	0	0	0	0%	0
<i>Saison 2024</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Saison 2023</i>	2	1	1	10	0	0	14	71,42%	3
<i>Saison 2022</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1 : bilan PAP 2022-2025 réalisées chez les particuliers sur le territoire de Groslée-Saint-Benoît

	<i>Regard descente de cheneau avec espace de décantation</i>	<i>Grand contenant</i>	<i>Petit contenant</i>	<i>Terrasse sur plot</i>	<i>Total</i>
<i>Saison 2025</i>	0	0	0	0	0
<i>Saison 2024</i>	0	0	0	0	0
<i>Saison 2023</i>	16	15	33	0	64
<i>Saison 2022</i>	0	0	0	0	0

Tableau 2 : bilan PAP 2022-2025 nombre de gîtes identifiés chez les particuliers lors des visites

4.3.1.2 Les demandes de la collectivité

En complément de ces actions, les agents de l'EIRAD peuvent participer à des événements d'information organisés par les services des communes (marché, fête de l'environnement, réunion publique...).

En 2025 aucune demande de la part des services de la commune de Groslée-Saint-Benoît n'a été enregistrée.

D'autres part, des diagnostics des équipements appartenant à la ville de Groslée-Saint-Benoît peuvent être réalisés à la demande des services. L'objectif est d'identifier les gîtes favorables au développement du moustique tigre et d'émettre des recommandations dans leur gestion par les communes.

En 2025 aucune demande de la part des services de la commune n'a été enregistrée.

4.3.2 Les actions de formation

D'autres part les communes ont la possibilité de solliciter l'EIRAD afin de bénéficier de sessions de formation « lutte contre les moustiques » s'adressant aux élus et agents des collectivités.

Aucune demande de la part des services de la commune de Groslée-Saint-Benoît n'a été enregistrée en 2025.



4.3.3 Bilan horaire de l'ensemble des actions de sensibilisation

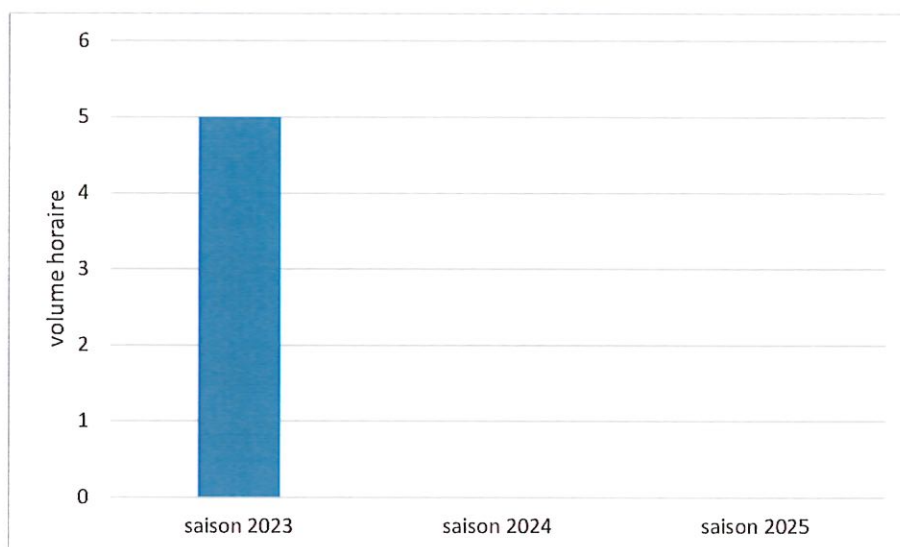


Figure 8 : Groslée-Saint-Benoît -évolution annuelle des volumes horaires consacrés aux actions de sensibilisation

Communes colonisées en AURA, 2025

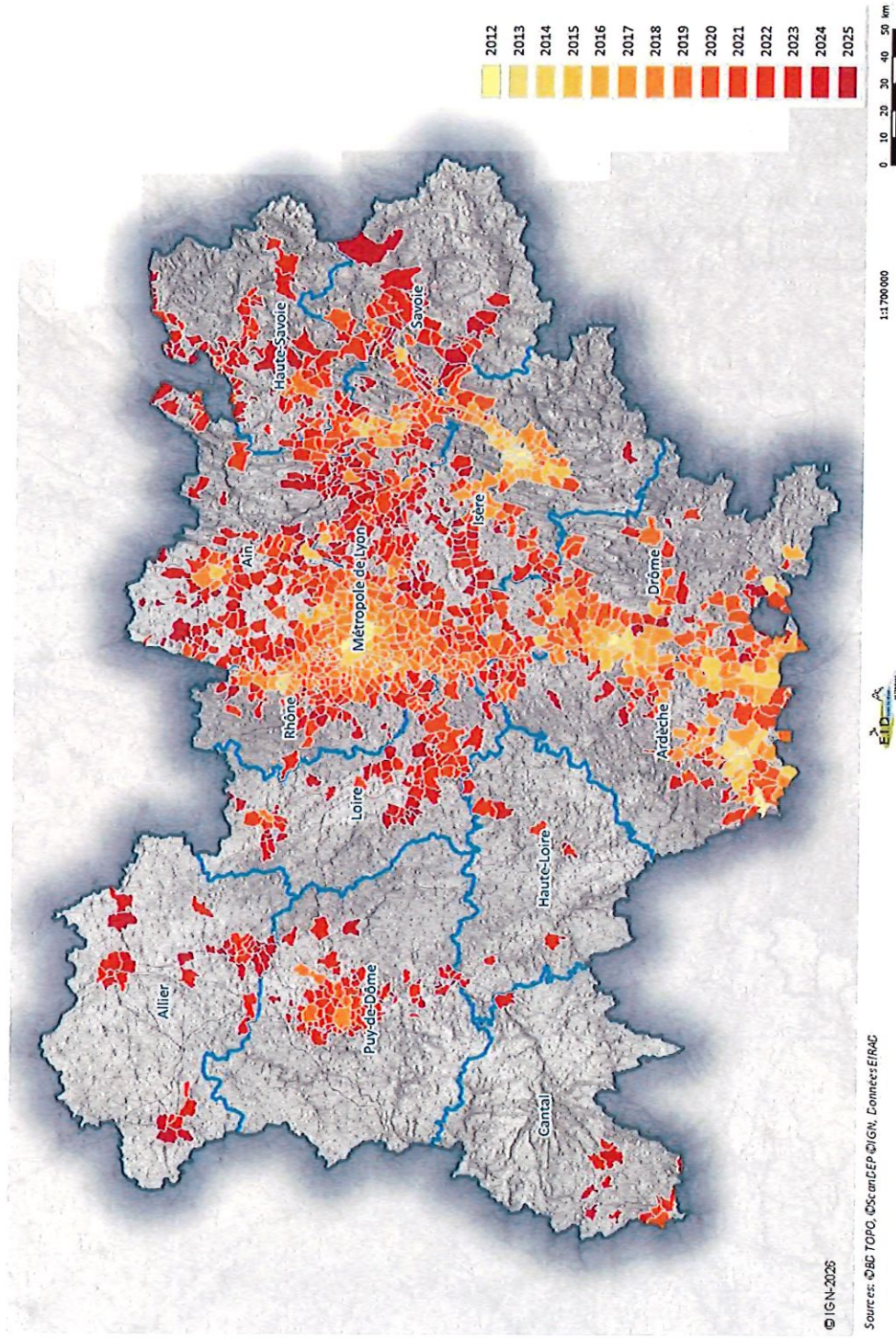
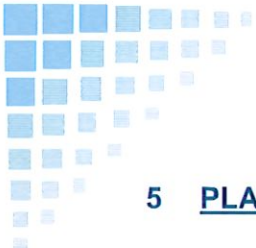


Figure 9 : Région AURA dynamique de la colonisation du moustique-tigre au 30 novembre 2025 : source https://signallement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/colonisees ; droits réservés



5 PLAN ANTI-DISSEMINATION DU CHIKUNGUNYA ET DE LA DENGUE

Dans le cadre du plan national anti-dissémination de la dengue et du chikungunya mis en place en 2006, le département de l'Ain est classé au niveau 1 de ce plan depuis le 1^{er} janvier 2015. Cela signifie que des populations de moustique-tigre sont implantées et actives sur tout ou une partie de son territoire.

Ce plan définit une période de surveillance renforcée, chaque année du 01 mai au 30 novembre, des cas confirmés d'infection par les virus du chikungunya, de la dengue ou du Zika avec pour objectif de limiter la mise en place d'une chaîne de transmission locale et la survenue d'une épidémie. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ces actions sont financées et pilotées par l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

A la suite d'un signalement épidémiologique d'un patient par l'ARS ARA, l'EIRAD a l'obligation de réaliser une enquête entomologique afin de mettre en évidence la présence ou l'absence de moustique-tigre à proximité des lieux fréquentés par le patient.

Au cours de la saison de surveillance renforcée 2025, **347** cas importés, de dengue (168), de chikungunya (177) ou de Zika (2) ont été enregistrés en région Auvergne-Rhône-Alpes. De plus **57** cas autochtones, de dengue (4) et de chikungunya (53) ont été documentés dans notre région. Ce qui représente un total de **404** cas confirmés.

35 de ces signalements épidémiologiques concernaient des patients ayant séjourné sur le territoire du département de l'Ain.

La commune de Groslée-Saint-Benoît n'a pas été concernée cette saison 2025 par une investigation liée à ce type de signalement épidémiologique.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de cas AURA signalés département niv 1	131	272	129	120	156	110	19	38	254	276	404
Nombre de cas département Ain	Non concerné	13	5	8	11	6	1	2	17	20	35
Nombre de cas autochtone AURA	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2	57
Nombre de cas autochtone Ain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Nombre de cas investigué Groslée-Saint-Benoît	Non concerné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de traitement aduclicide de LAV Groslée-Saint-Benoît	Non concerné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1 : nombre de cas investigué ayant séjourné sur le territoire de Groslée-Saint-Benoît durant la période de surveillance renforcée : source Santé Publique France-Le point épidémiologique-Surveillance épidémiologique en région Auvergne Rhône Alpes-Novembre 2025.

Dépendant du contexte épidémiologique mondial et fortement influencé par la situation épidémiologique des départements français d'Amérique, le nombre de cas signalés par les autorités sanitaires fluctuent d'une année sur l'autre. Les saisons 2014, 2016, 2018, 2019, 2020, 2023, 2024 et 2025 ont été marquées par l'émergence des virus chikungunya dans les DFA (2014) et la Réunion (2024/2025), Zika (2016) dans les DFA, de la dengue sur l'île de la Réunion (2019-2020) et dans les Antilles Française (2019/2020-2023/2024).



6 CONCLUSION

Dépendant fortement des conditions climatiques et de leur incidence sur la situation hydrologique du Rhône et de sa nappe d'accompagnement ainsi que sur les nombreuses zones humides présentes sur le territoire de Groslée-Saint-Benoît, les volumes d'interventions des opérations de régulations des populations de moustiques se développant en zones naturelles peuvent connaître des variations annuelles prononcées. L'année 2025 peut être considérée comme une année faible en termes d'action de régulation de ces espèces.

L'installation d'une population de moustique-tigre sur le territoire de la commune de Groslée-Saint-Benoît a été mise en évidence au cours de la saison de surveillance 2024. Cette espèce invasive se développe en zone urbaine et colonise tous les réceptacles pouvant contenir de l'eau stagnante (coupelle, bidons, citerne, bêche, avaloir d'eau pluviale, terrasse constituée de dalle sur plot...). Il s'agit de la seule espèce de moustique présente en métropole capable de transmettre les virus du chikungunya, de la dengue et du Zika.

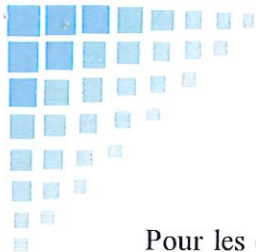
Cette année, plusieurs épisodes de transmission vectorielle autochtone de chikungunya et de dengue se sont produits en France métropolitaine. 93 foyers et des cas isolés ont été enregistrés totalisant 834 cas (805 cas de chikungunya et 29 cas de dengue)). Il s'agit d'un record depuis la mise en place de la surveillance renforcée des arboviroses en 2004. La région ARA n'a pas été épargnée avec 57 cas autochtones documentés (4 de dengue et 53 de chikungunya). Le département de l'Ain ayant été concernée par 2 cas autochtones de dengue. Il s'agit du premier épisode de transmission vectorielle autochtone de dengue enregistré sur le territoire du département de l'Ain.

Ces événements soulignent l'importance de la nécessité de développer l'information et la sensibilisation de la population au geste permettant de limiter la prolifération du moustique tigre.

Ainsi il est fondamental que la population et les collectivités puissent œuvrer de concert et mettent en œuvre les techniques de prévention adaptées. C'est pourquoi, l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un site internet dédié au moustique-tigre (<https://agirmoustique.fr>) sur lequel sont disponibles non seulement des informations sur la biologie et l'écologie particulières de cette espèce mais également des conseils de gestion de son espace péri domiciliaire. Cette plateforme s'adresse à la fois aux particuliers mais également aux collectivités ainsi qu'au professionnels. Ce site permet également de télécharger les différents supports de communication réalisés par l'EIRAD et ses partenaires, de les reproduire et de les diffuser librement.

Les collectivités trouveront également sur le site plusieurs guides techniques réalisés par l'EIRAD et FREDON Aura avec le soutien financier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour les aider à mettre en place un plan de lutte communal (<https://agirmoustique.fr>).

Le site internet institutionnel de l'EIRAD (<https://www.eid-rhone-alpes.com>) permet à chaque citoyen de solliciter les services de l'EIRAD pour bénéficier d'un diagnostic moustique-tigre et de conseils de prévention personnalisés (<https://www.eid-rhonealpes.com/contact-demande-diagnostic>)



Pour les collectivités le désirant, l'EIRAD continue à organiser des formations à destination des élus et des agents concernant la lutte contre les moustiques. Les demandes sont à adresser à l'adresse suivante : base.decines@eid-rhonealpes.com.

Le Directeur technique

C.BELLET